



# Des pouvoirs publics plus efficients et une meilleure réglementation

A l'agenda politique : **maintenant !**

## **Préface**

Les organisations d'employeurs FEB, UWE, Voka et Beci veulent souligner l'importance d'avoir des pouvoirs publics bien organisés. Une approche ciblée des défis sociétaux suppose une organisation sous-jacente solide. Il arrive trop fréquemment que des entreprises, établies dans toutes les régions de notre pays, se heurtent à des procédures difficiles ou à des règles équivoques. Toutes les autorités publiques devraient pouvoir réaliser des progrès dans trois domaines : accroître leur efficacité, améliorer la réglementation et mettre en place une concurrence loyale entre les secteurs public et privé.

La recherche d'une **efficacité accrue à tous les niveaux de pouvoir** est en fait une mission permanente. Toutes les autorités doivent à tout moment prendre des mesures qui contribuent à améliorer leur fonctionnement et à économiser davantage.

Le thème '**better regulation**' mérite une meilleure place sur l'agenda politique. En effet, une réglementation harmonieuse entre les différents niveaux de pouvoir est déterminante pour la compétitivité des entreprises. Il importe donc de poursuivre le développement d'une politique législative cohérente.

Pour ce qui est des '**services d'intérêt économique général**', l'accent doit être mis sur la concurrence loyale entre les secteurs public et privé. Une application stricte du principe d'égalité de traitement des opérateurs proposant un même service est indispensable, quel que soit le secteur auquel ils appartiennent.

Les organisations d'employeurs se veulent partenaires de tous les gouvernements pour s'atteler activement avec eux à la réalisation des recommandations formulées.

## **I. Vers une plus grande efficacité des pouvoirs publics à tous les niveaux de pouvoir**

Des pouvoirs publics plus efficaces à tous les niveaux de pouvoir sont impératifs pour la compétitivité de notre pays. Un bon fonctionnement des autorités publiques pourrait aussi contribuer à une meilleure situation des finances publiques, plus que nécessaire dans le contexte de l'énorme défi lié au vieillissement.

### **1. Pour un programme d'efficacité opérationnel**

Les études de McKinsey, de la Banque centrale européenne ou encore, plus récemment, de VOKA ou d'Itinera montrent à suffisance que les potentialités pour augmenter l'efficacité de nos autorités publiques ne manquent pas. Or, force est de constater que les programmes visant à cette amélioration n'ont pas été nombreux et n'ont pas été menés jusqu'au bout.

Pourtant, lorsqu'on regarde les programmes mis en place et les résultats déjà obtenus dans d'autres pays européens, améliorer significativement les gains d'efficacité des pouvoirs publics ne semble pas être une mission impossible. Au Royaume-Uni, «l'efficiency program» a permis l'économie de 25 milliards d'euros entre 2005 et 2008. Depuis 2007, le programme hollandais «Vernieuwing Rijksoverheid» impose à chaque département de réaliser au moins 5% de gains d'efficacité en 4 ans, certains services tels que le back-office ou les organes consultatifs se voient imposer des objectifs beaucoup plus élevés. Etant donné que les dépenses publiques belges sont supérieures à celles des Pays-Bas en pourcentage du PIB et qu'aucun programme d'efficacité d'envergure n'a été mis en place dans le passé, les efforts à fournir peuvent être plus ambitieux. Aussi les organisations d'employeurs demandent la mise en place de programmes qui améliorent l'efficacité des administrations publiques belges de tous les niveaux de pouvoir d'au moins 3% par an.

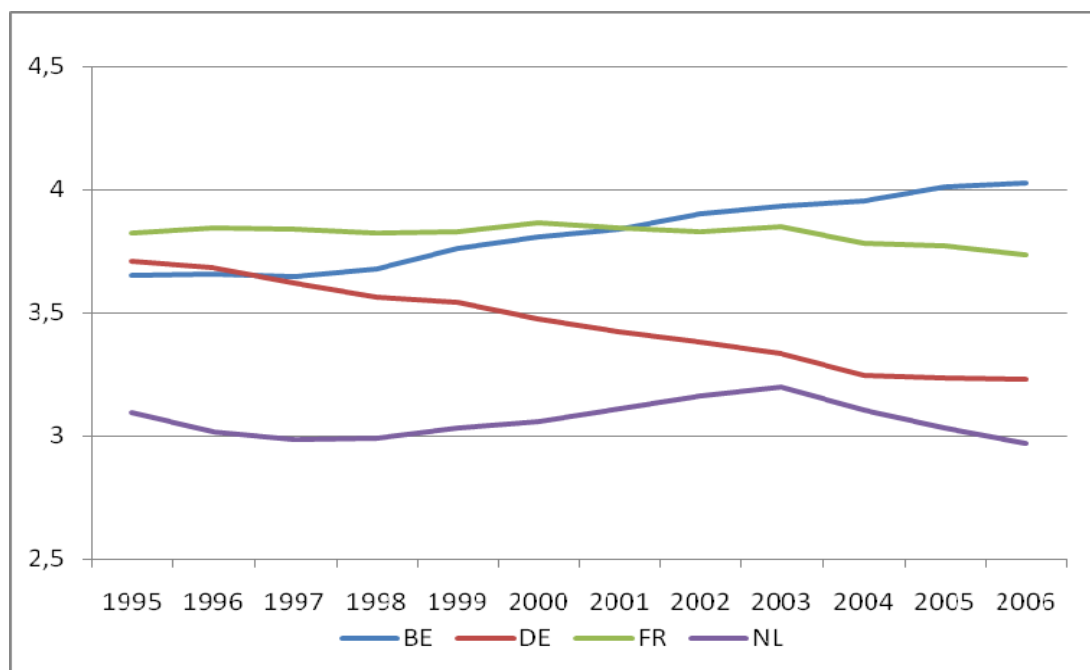
Les organisations d'employeurs pensent également que nos autorités devraient réaliser rapidement un benchmarking international et une comparaison avec le secteur privé. Cela permettrait de voir où les administrations belges pourraient accroître leur efficacité en s'inspirant de bonnes pratiques issues de l'étranger et du monde des entreprises. Le Royaume-Uni, par exemple, a gelé certains postes de dépenses sans diminuer la qualité du service offert. En Allemagne et en Autriche, les coûts de personnel des administrations sont restés constants ces dix dernières années. Les programmes d'efficacité de chaque niveau de pouvoir de notre pays doivent être assortis d'une limitation de la croissance des dépenses publiques et même d'un gel nominal de certains postes de dépenses.

### **2. Vers une meilleure gestion de l'effectif public ...**

Selon les calculs de McKinsey, les gains de productivité du travail en Belgique ont augmenté de 40% entre 1980 et 2002 dans le secteur privé des services, alors que cette hausse n'a été que de 16% dans le secteur public sur la même période. Une réforme de la gestion des ressources humaines (GRH) au sein des administrations publiques pourrait améliorer la productivité et l'efficacité du personnel public. En effet, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a épinglé de sérieux dysfonctionnements de la GRH au sein des administrations publiques fédérales et régionales : notamment un manque de gestion prévisionnelle des effectifs en fonction des besoins réels et des tâches attribuées à chaque administration. Ce manquement est d'autant plus problématique lorsqu'on connaît l'ampleur de l'emploi public en Belgique. En 2006, la Belgique

comptait 4 salariés pour 100 habitants dans l'administration au sens strict, soit la proportion la plus élevée parmi les pays membres de l'OCDE ayant un niveau de développement économique comparable. Dans ces derniers, on compte en moyenne 3 salariés pour 100 habitants. De plus, chez nous, l'emploi public a eu tendance à augmenter ces dernières années, alors qu'il tend à se contracter dans les autres pays.

*Graphique : Nombre de travailleurs dans l'administration au sens strict pour 100 habitants*



Source : Eurostat

### 3. ... Et de son coût

L'OCDE épingle en outre que le niveau de rémunération semble relativement élevé en comparaison avec les autres pays membres de l'OCDE. Et ajoute qu'«une telle situation est inquiétante dans la mesure où les coûts de rémunération par employé ont augmenté plus rapidement dans les administrations publiques que sur le marché général du travail». Et, selon les calculs du Professeur Jos Berghman (KULeuven), la pension moyenne brute d'un fonctionnaire s'élève à 2.112 euros par mois, soit plus de deux fois celle d'un salarié (925 euros) et près de cinq fois celle d'un indépendant (493 euros). Un tel niveau de pension dans le secteur public était justifié à l'époque où le niveau de salaire proposé était inférieur à celui du marché. Mais cet argument ne tient plus aujourd'hui, car ce salaire a été ajusté au fil du temps à celui offert par le secteur privé. En application du principe de bonne gouvernance, les composantes 'salaire' et 'pension' devraient être graduellement mieux équilibrées l'une vis-à-vis de l'autre à l'avenir.

### 4. Vers une suppression des institutions superflues

En termes de niveaux de pouvoir et d'institutions, la Belgique détient certainement un record : un Etat fédéral doté de 1 Chambre des Représentants et 1 Sénat, 3 Régions et 3 Communautés, 3 Institutions communautaires bruxelloises, 9 gouvernements, 9 Parlements, plus de 70 postes ministériels et de secrétaires d'Etat ! Sans compter les 10 provinces, les 43 arrondissements et les

589 communes, dont 19 à Bruxelles ! Cette prolifération d'institutions et de niveaux de pouvoir est évidemment liée à notre histoire et à la structure fédérale de notre pays, mais elle représente un coût non négligeable, notamment en termes de personnel. De plus, le fonctionnement de la structure institutionnelle n'est pas optimal et constitue un frein à un pouvoir de décision efficient. La création dans le passé d'institutions supplémentaires devrait impliquer – mieux vaut tard que jamais – la suppression de certaines institutions dans les mois et années à venir. Il est tout à fait concevable de transférer certaines compétences à une autre entité, pourvu que ce soit fait de façon réfléchie. Ceci ne peut s'envisager sans une future réforme de l'Etat, dont l'efficience doit être un des paramètres essentiels. Là-dessus, les organisations d'employeurs rappellent leur point de vue commun exprimé dans le Pacte de Solidarité du 10 mars 2008.

### **5. Vers une plus grande discipline et une plus grande transparence dans la remise des comptes publics**

La remise des comptes des autorités publiques ne se fait pas à une date précise et, qui plus est, ces comptes manquent de lisibilité et sont difficiles d'accès. Cela pose question quant à la transparence de nos autorités et génère de la méfiance à leur égard. Or, comme le souligne l'étude de VOKA (2008), il existe un lien significatif entre le niveau de confiance envers les pouvoirs publics et leur performance : plus de confiance signifie des pouvoirs publics qui fonctionnent mieux.

Comme aux Pays-Bas, il faut instaurer un jour spécial où les autorités publiques de chaque niveau de pouvoir rendent systématiquement des comptes devant leur Parlement respectif. A l'issue de cette journée, des comptes lisibles ainsi qu'un rapport clair et concis sur la politique à mener dans le futur doivent être publiés sur Internet.

### **6. Vers des pouvoirs publics plus efficaces qui stimulent l'entrepreneuriat**

Les entreprises pâtissent de certaines inefficiences des pouvoirs publics. Les quelques exemples ci-dessous illustrent que cela peut gêner de façon significative l'activité des entreprises :

- **En Flandre** comme dans les autres pays et régions, l'obtention d'un permis environnemental pour un certain nombre de grands projets d'investissement est soumise à la réalisation d'un « milieueffectrapport » (MER), qui présente les impacts attendus de ce projet sur l'environnement. Ce MER doit d'abord être approuvé et introduit avant la demande même du permis environnemental. Ceci augmente significativement la période qui sépare l'annonce du projet soumis à un MER de son lancement effectif. Cette période est d'ailleurs plus longue que dans nos pays voisins. Le contenu du rapport est aussi souvent beaucoup plus large que ce qui serait nécessaire. Cela représente un sérieux handicap concurrentiel pour attirer des projets d'investissement de sociétés multinationales.
- **En Wallonie**, lorsqu'une entreprise obtient une prime à l'investissement de la Région, elle doit souvent faire appel à un crédit bancaire pour préfinancer ce montant accordé. Ceci est dû au long délai d'attente du versement de la prime de la part de la Région. Dans ce cas, la banque demande une cession de la créance sur la Région. Dès ce moment, le dossier est transféré au Service 'Contentieux' de la Région wallonne, ce qui se traduit évidemment par de nouveaux retards.
- **A Bruxelles**, la grande majorité des investissements se fait dans l'immobilier, mais la réalisation de projets devient de plus en plus complexe, chère et incertaine. Déjà lors de l'achat d'un terrain, il faut inclure les analyses techniques requises pour l'obtention d'une attestation du sol, nécessaire à la passation de l'acte authentique et qui peut même mettre en difficulté la vente du terrain. La construction d'un immeuble de

*bureaux avec plus de 200 places de parking requiert une étude d'incidence dont la durée est imprévisible et peut atteindre plus de 3 ans. En outre, la délivrance du permis d'urbanisme et d'environnement est soumise au respect d'un coefficient de performance énergétique établi sur la base d'une étude technique nécessaire à l'obtention du certificat de performance énergétique. Le délai total de toutes ces procédures peut dépasser 3 ans, et le coût peut aller jusqu'à 15% du prix total du projet.*

- **Au niveau fédéral**, en ce qui concerne la fiscalité, la simplification administrative s'est opérée essentiellement à sens unique. Les nouvelles obligations se sont démultipliées, trop souvent assorties de sanctions exorbitantes en cas de simples manquements, alors même que les autorités n'ont prévu aucun moyen pour permettre aux entreprises d'y faire face. Ainsi en est-il du mécanisme unilatéral de compensation des dettes et créances fiscales, qui est utilisé de manière beaucoup trop extensive par l'administration. Et alors que cette dernière dispose d'une vue globale sur la situation de chaque contribuable, ce dernier ne reçoit aucune information centralisée et détaillée sur les compensations opérées. Il en résulte des formalités considérables auprès de tous les bureaux locaux de recouvrement, et ce rien que pour tenter de comprendre et pour pouvoir comptabiliser ces compensations

## **II. Une bonne réglementation, un pilier de la compétitivité**

La réglementation doit être la base de notre Etat de droit, mais une législation de qualité médiocre ou une surréglementation inutile génèrent l'insécurité juridique. Son application nécessite d'onerieuses consultations juridiques et entraîne des coûts de mise en conformité et des charges administratives élevés. Un cadre légal clair est déterminant pour la compétitivité des entreprises. C'est pourquoi les organisations d'employeurs demandent instamment que les points suivants en matière de 'Better regulation' bénéficient de l'attention prioritaire de toutes les Régions au cours de la prochaine législature.

### **1. Vers une politique réglementaire cohérente à tous les niveaux**

L'existence d'une politique réglementaire cohérente est un élément essentiel d'une réglementation de qualité. Cette politique formule les caractéristiques et principes d'une bonne réglementation et y associe des objectifs et actions concrets. Dans notre ordre juridique complexe, la politique réglementaire est plus que nécessaire, sachant que la réglementation émane des niveaux local, régional, fédéral et européen. La coexistence de ces diverses réglementations accroît le risque d'incompatibilités et complique leur accessibilité pour les entreprises. Il importe de veiller à la cohérence avec la réglementation existant déjà aux différents niveaux de pouvoir, puisque les entreprises doivent respecter l'ensemble de la réglementation qui s'applique à elles. Dès lors, les différents niveaux de pouvoir devraient régulièrement se concerter pour que le contenu des différentes réglementations soit cohérent.

- *Pour pouvoir émettre leurs factures, les entreprises actives dans le secteur de l'énergie et du gaz doivent tenir compte d'une soixantaine de dispositions réglementaires émanant tant des Régions que du niveau fédéral. La coexistence de ces réglementations est non seulement complexe, mais elle présente en outre des contradictions entre les différents niveaux politiques. Les entreprises ont besoin d'une harmonisation de la réglementation et de savoir quel niveau de pouvoir est compétent.*

## 2. Vers une limitation du flux de réglementation

Le flux permanent de textes légaux génère un enchevêtrement quasi inintelligible. Il convient de se demander si toute la réglementation est nécessaire et efficace. La réglementation est un instrument juridique important pour aborder les problèmes de la société, mais son intensité doit rester gérable. La prise en considération d'alternatives appropriées à la réglementation peut entraîner une diminution de son volume en même temps qu'une amélioration de sa qualité.

- *En 2008, pas moins de 179 lois, 2.640 arrêtés royaux, 296 décrets et 61 ordonnances ont été publiés au Moniteur belge. Cette énorme production réglementaire exerce une influence négative sur les entreprises. Plus la pression réglementaire est forte, plus les coûts de mise en conformité augmentent et plus il est difficile de connaître les règles en vigueur et de les appliquer correctement.*

## 3. Pour une réglementation plus compréhensible et plus accessible

Des textes clairs facilitent la prise de connaissance du contenu de la réglementation. Le risque de divergences d'interprétation diminue, contribuant à accroître la sécurité juridique et à réduire les coûts de procédures juridiques. Le respect de la législation en est facilité et accru. Cela implique de renoncer au jargon juridico-technique complexe pour un style et une langue plus simples. La structure transparente des textes législatifs en favorise le respect et l'application correcte par les entreprises et les citoyens, mais aussi par les différentes autorités et la magistrature. En cas de modification de la réglementation, une version coordonnée du texte adapté doit être facilement accessible par le biais des banques de données électroniques.

- *Les décrets-programmes et lois-programmes sont devenus des textes comptant des centaines d'articles qui touchent un grand nombre de domaines politiques et contiennent les mesures les plus diverses. Faute de transparence, les entreprises ne peuvent pratiquement plus comprendre ces lois, ni en estimer les conséquences.*

## 4. Vers une préparation approfondie de la réglementation

Lors de l'élaboration de la réglementation, il faut tenir compte de toutes les informations utiles disponibles sur le sujet. Une collecte équilibrée de données permet au législateur de mieux évaluer les objectifs et les effets de la réglementation. La consultation d'experts et de groupes d'intérêt joue également un rôle important à cet égard. Une initiative solidement étayée et concertée augmentera sensiblement la qualité de la réglementation. Dans un souci de transparence, l'argumentation de la décision doit être rendue publique. Les entreprises ont besoin de sécurité juridique et de stabilité de la réglementation. Une préparation soignée évite de multiples adaptations ultérieures.

- *La loi du 16 juillet 2008 organisant une fiscalité forfaitaire des droits d'auteur est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle prévoyait un précompte mobilier libérateur de 15% pour les droits d'auteur. En l'absence d'arrêté d'exécution, certaines obligations ont été reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par loi-programme. Faute d'une préparation sérieuse, des contradictions sont également apparues avec d'autres réglementations. Une préparation déficiente est particulièrement préjudiciable aux entreprises et aux citoyens.*

## 5. Un meilleur respect de la réglementation européenne

Les possibilités du marché intérieur européen ne peuvent être exploitées de façon optimale que si tous les Etats membres respectent effectivement la réglementation européenne. La législation européenne doit être transposée fidèlement et à temps à tous les niveaux de pouvoir afin que toutes les mesures favorables s'appliquent aussi aux entreprises belges.

- *La directive européenne 2006/46/EG a relevé les seuils des petites sociétés. Le total du bilan est passé de 3.650.000 EUR à 4.400.000 EUR et le chiffre d'affaires net de 7.300.000 EUR à 8.800.000 EUR. L'effectif moyen de 50 travailleurs pendant l'exercice a été maintenu. Une petite société ne peut dépasser plus d'un de ces critères pendant le dernier et l'avant-dernier exercice clôturé. Bien que les Etats membres ne soient pas obligés d'utiliser ces seuils majorés, la plupart d'entre eux les ont transposés dans leur droit national. La Belgique n'a pas encore adapté les seuils dans le Code des sociétés. De ce fait, de nombreuses PME n'entrent pas dans la catégorie des petites sociétés et restent exclues en Belgique d'une série de mesures favorables.*

## 6. Evaluation périodique de la réglementation

Il est important de prévoir des mécanismes efficaces pour le suivi et l'évaluation de la réglementation. Cette évaluation doit garantir durablement la nécessité et l'efficacité de la réglementation et tenir compte des signaux relatifs à son exécution dans la pratique. Un moment d'évaluation pourrait même être prévu par le biais de clauses de révision ou d'un article relatif au suivi législatif. Il est de l'intérêt de tous de revoir la réglementation inefficace.

- *Il n'existe pas d'évaluation structurelle de la réglementation à chaque niveau de pouvoir. Au niveau fédéral, la mise en place du Comité parlementaire chargé de l'évaluation des lois était une initiative louable. Il est toutefois à déplorer que ce Comité ne se soit toujours pas réuni pour entamer ses travaux d'évaluation.*

## III. Services d'intérêt économique général :

### ne pas fausser le jeu de la concurrence !

La notion de 'services d'intérêt général' englobe un vaste éventail d'activités, allant des grandes industries de réseau, telles que l'énergie, les télécommunications, les transports, la radiodiffusion audiovisuelle et les services postaux jusqu'à l'éducation, l'approvisionnement en eau, la gestion des déchets, la santé et les services sociaux.

Les services d'intérêt général non économiques relèvent des prérogatives traditionnelles de l'Etat, comme la police, la justice, la sécurité sociale obligatoire. La fourniture et l'organisation des services d'intérêt général à caractère non économique échappent aux lois du marché et relèvent de la compétence exclusive de chaque Etat.

En revanche, tous les autres services d'intérêt général – les services d'intérêt économique général (« SIEG ») – sont en principe soumis aux règles du marché intérieur et aux règles de concurrence. Les possibilités d'obtenir des dérogations existent, mais sont étroitement encadrées. Il ne suffit pas

d'invoquer l'intérêt général comme une formule incantatoire, comme on a souvent tendance à le faire en Belgique.

### 1. Pour l'égalité de traitement entre opérateurs

Comment faire cohabiter les services d'intérêt économique général et l'économie de marché, qui est à la base de la construction européenne ? Telle est la question. Les organisations d'employeurs constatent bien souvent que, sous couvert de défendre un prétendu «intérêt général», on met à mal la compétitivité des entreprises privées.

Les risques de distorsions de concurrence sont multiples et importants. Voici quelques exemples :

- *Il arrive parfois qu'un service public pour l'emploi (par exemple Actiris, le FOREM ou le VDAB) offre de nouveaux services s'éloignant de sa mission initiale (tels que l'accompagnement de carrière, le coaching, le conseil aux entreprises,...). Ces types de services sont également fournis – ou pourraient l'être – par des acteurs privés qui, au contraire du service public pour l'emploi, ne sont pas financés par l'Etat.*
- *Les autorités, par le biais de mécanismes publics (le Fonds de réduction du coût global de l'énergie), entrent en concurrence directe avec le secteur privé du crédit en attribuant aux particuliers des crédits «verts» à des taux d'intérêt au-dessous des taux du marché.*

Des questions similaires se posent par rapport aux secteurs du bien-être, du logement social, du traitement des déchets, de la mobilité... A chaque fois, il est permis de se demander si une entreprise, quelle que soit sa nature juridique, ne bénéficie pas d'un avantage qui serait à l'origine d'une distorsion de concurrence. Cet avantage peut prendre les formes les plus variées : aides financières, exemption de certaines taxes ou impositions, fourniture d'un bien ou d'un service gratuitement ou contre un prix inférieur à celui du marché, etc.

Les choses sont plus complexes encore en Belgique, où les initiatives publiques et privées se confondent de plus en plus. Jadis, la frontière était claire. Aujourd'hui, une zone hybride ne fait que croître, par le truchement de formules telles que les partenariats public-privé («PPP»), la participation des autorités dans toute une série d'activités, les agences dites «indépendantes», les intercommunales, etc.

Les organisations d'employeurs **demandent** une application rigoureuse du principe d'égalité de traitement entre opérateurs qui fournissent un même service, qu'ils soient publics ou privés. Exprimant leur confiance dans les lois du marché, les organisations d'employeurs considèrent que les pouvoirs publics doivent se garder de toute intervention qui fausserait le jeu de la concurrence. Il est essentiel que le secteur privé soit en mesure d'offrir ses services dans le cadre d'une concurrence loyale. Or, la capacité de nos entreprises de créer de la richesse ne peut se déployer là où le secteur public bénéficie d'avantages concurrentiels par rapport aux sociétés privées pour prester les mêmes services.

### 2. Pour davantage de transparence

Les organisations d'employeurs demandent de la transparence, et ce à plusieurs niveaux :

- Tout d'abord, les contours des notions de «services d'intérêt général *non économiques*» et de «services d'intérêt économique général» doivent être précisés, de façon à identifier

ce qui relève des autorités, d'une part, et ce qui doit faire l'objet d'une concurrence loyale, d'autre part. La tentation est grande, pour les autorités publiques, d'interpréter la première notion le plus largement possible. Or, il faut se garder de vouloir étendre, de manière artificielle, le domaine des services non économiques ; il convient de s'en tenir à l'interprétation stricte de la Cour de justice européenne.

- Par souci de sécurité juridique, les organisations d'employeurs demandent une définition claire des SIEG selon des critères objectifs et mesurables. La Cour de justice européenne estime que ce n'est pas le statut d'une entité assurant un service qui détermine si ses activités sont considérées comme économiques ou non économiques, mais la nature de l'activité elle-même. Dans la pratique, une seule et même entité peut fort bien exercer à la fois des activités économiques et non économiques. Selon cette approche fonctionnelle, chaque activité doit donc être analysée séparément.
- Il importe de clarifier le mandat confié aux organismes chargés par les autorités d'assurer les missions d'intérêt général. La responsabilité de la gestion d'un SIEG doit en effet être confiée au moyen d'un acte officiel que l'on appelle une attribution de service public. A cet égard, les organisations d'employeurs mettent l'accent sur l'importance d'une comptabilité claire et transparente : lorsqu'un organisme accomplit à la fois des activités économiques et non économiques, sa comptabilité interne doit indiquer séparément les coûts et recettes liés à ce service, de la façon la plus détaillée possible (selon une comptabilité de type analytique). Il faut exclure toute clé de répartition forfaitaire ou en fonction d'un pourcentage, et privilégier idéalement la constitution d'entités juridiques distinctes, soumises à l'impôt des sociétés et à la TVA.
- Il s'agit enfin d'apporter toute la lumière sur le financement des SIEG. Il convient d'examiner tous les avantages que les entreprises concernées reçoivent pour remplir leur mission d'intérêt général, afin de vérifier si ces «compensations de SIEG» ne constituent pas en réalité des aides d'Etat interdites. La mise sur pied d'un registre central des aides d'Etat serait, à cet effet, très recommandable. L'arrêt de la Cour de justice européenne dans l'affaire *Altmark* établit les critères selon lesquels le financement d'une entreprise chargée de la gestion d'un SIEG peut échapper à la qualification d'aide d'Etat.

### **3. La concurrence au service de l'intérêt général**

Les organisations d'employeurs estiment que le maintien de la concurrence est également un objectif d'intérêt général. En effet, le bon fonctionnement des marchés participe du bien-être collectif. Le consommateur veut recevoir des produits et services de la meilleure qualité et au prix le plus abordable. A cette fin, la concurrence, qui est le mode optimal d'allocation des ressources, est indispensable.

Les privilèges dont bénéficient certains opérateurs du secteur public ont un impact négatif sur l'économie belge. Il faut éviter que les autorités, sous prétexte de protéger les SIEG, écartent les entreprises privées de pans entiers d'activités économiques et ce, au détriment de l'intérêt général. Elles devraient plutôt libérer le potentiel de croissance via la concurrence.

---